



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GROUPE DE TRAVAIL RÉMUNÉRATION DES CONTRACTUELS

16 novembre 2023

La carrière des non titulaires

Selon les conditions requises pour être recruté contractuel, les agents sont positionnés sur le grade de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie avec la grille indiciaire en découlant. (décret n°2016-1171 du 29 août 2016)

➤ 1^{ère} catégorie:

Disciplines générales : être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Bac + 3

Disciplines d'enseignement technologique : être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Bac + 3 ou justifier de cinq années de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre dans le secteur privé

Disciplines d'enseignement professionnel : être titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins deux années ou justifier de cinq années de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre dans le secteur privé

Education physique et sportive : être titulaire d'une licence STAPS ou d'un diplôme sanctionnant un cycle d'études d'au moins trois années en EPS ou d'un titre ou diplôme en EPS classé au moins au niveau 6 ET justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme.

Psychologue de l'éducation nationale: être titulaire d'un master de psychologie

En fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle, le nouveau contractuel est ensuite recruté au niveau 2, 3 ou 4 (cf tableau suivant, à droite).

La carrière des non titulaires – Situation actuelle

Niveau	Temps de présence	Indice nouveau majoré
1	1 an	367
2	1 an	388
3	2 ans	410
4	2 ans	431
5	2 ans	453
6	3 ans	475
7	3 ans	498
8	3 ans	523
9	3 ans	548
10	3 ans	573
11	2 ans	598
12	2 ans	623
13	2 ans	650
14	2 ans	680
15	2 ans	710
16	2 ans	741
17	2 ans	783
18		821

Disciplines générales	Disciplines technologiques et professionnelles	Niveau de rémunération
Titulaire d'une licence ou équivalent sans expérience professionnelle	Sans expérience professionnelle	Niveau 2 indice 388
Titulaire d'un master ou équivalent sans expérience professionnelle	Avec une expérience professionnelle de 5 ans	Niveau 3 indice 410
Titulaire d'une licence ou équivalent avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans		
Titulaire d'un doctorat ou équivalent	Avec une expérience professionnelle de 10 ans	Niveau 4 indice 431
Titulaire d'un master ou équivalent Avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans		

La carrière des non titulaires - Propositions

Niveau	Temps de présence	Indice nouveau majoré
1	1 an	367
2	1 an	388
3	2 ans	410
4	2 ans	431
5	2 ans	453
6	2 ans	475
7	2 ans	498
8	2 ans	523
9	2 ans	548
10	2 ans	573
11	2 ans	598
12	2 ans	623
13	2 ans	650
14	2 ans	680
15	2 ans	710
16	2 ans	741
17	2 ans	783
18		821

Disciplines générales	Disciplines technologiques et professionnelles	Niveau de rémunération
Titulaire d'une licence ou équivalent sans expérience professionnelle	Sans expérience professionnelle	Niveau 2 indice 388
Titulaire d'un master ou équivalent sans expérience professionnelle	Avec une expérience professionnelle de 5 ans à 10 ans	Niveau 4 indice 431 (+21 points)
Titulaire d'une licence ou équivalent avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans		
Titulaire d'un doctorat ou équivalent	Avec une expérience professionnelle de 10 ans à 15 ans	Niveau 5 indice 453 (+ 22 points)
Titulaire d'un master ou équivalent Avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans		
	Expérience supérieure à 15 ans. Reprise de 2/3 de l'expérience	Niveau 6 indice 475 et plus (nouveau)

Propositions

Mise en place de la nouvelle grille au 01 septembre 2023:

- Effet rétroactif pour les nouveaux personnels recrutés
- Reclassement pour les anciens personnels

La carrière des non titulaires

➤ 2^{ème} catégorie (61 personnels concernés)

A titre exceptionnel, en l'absence de candidat répondant aux conditions de diplôme susmentionnées, il peut être fait appel à des candidats justifiant d'un titre ou diplôme sanctionnant au moins deux années d'études après le baccalauréat ou ayant validé une deuxième année de licence. Ces contractuels sont classés sur la grille 2^{ème} catégorie selon les critères suivants:

- De façon marginale et exceptionnelle, un recrutement au 1^{er} niveau de la grille peut être fait pour un personnel qui n'a pas la condition de diplôme mais qui bénéficie qu'une expérience professionnelle significative: niveau 4 – indice 372
- Expérience professionnelle de 10 ans: niveau 5 – indice 389

Niveau	Temps de présence	Indice nouveau majoré
1	Recrutement au niveau 2 *	321
2	6 mois	337
3	1 an	354
4	1 an	372
5	2 ans	389
6	2 ans	407
7	3 ans	425
8	3 ans	457
9	3 ans	489
10	3 ans	521
11	3 ans	553
12	3 ans	585
13		620

Autres éléments de rémunération

Plusieurs autres indemnités existent et peuvent s'ajouter au traitement.

- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ou indemnité spécifique des CPE ou professeurs documentalistes :

L'ISOE concerne tous les enseignants exerçant devant élèves. Il existe une part fixe (212,50€ bruts mensuels pour un temps complet) et une part variable pour les professeurs principaux.

Les contractuels CPE ou enseignants documentalistes ne sont pas concernés par l'ISOE mais par une indemnité spécifique quasi équivalente.

- La prime d'attractivité (ou Grenelle)

Elle est de 1500€ bruts annuels pour l'indice majoré 367 et est perçue au prorata du temps de service.

- Les heures supplémentaires :

Il en existe deux types, les Heures Supplémentaires Annuelles (HSA) qui sont attribuées pour la totalité de l'année et les Heures Supplémentaires Effectives (HSE) qui sont effectuées ponctuellement.

Autres éléments de rémunération

➤ La prime informatique

Ce dispositif permet aux enseignants et PSYEN de s'équiper progressivement et de renouveler régulièrement leur équipement informatique. La prime d'un montant brut de 176 € est versée en paye de janvier. Les CPE et les enseignants documentalistes sont exclus du bénéfice de cette prime.

➤ Les primes et indemnités résultants de l'affectation

En fonction de l'établissement où ils sont affectés, les contractuels sont éligibles aux indemnités de l'éducation prioritaire (REP 1734€ annuels ; REP+ 5114€ annuels au prorata du temps de travail).

➤ La participation à la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Vos cotisations à une complémentaire santé (mutuelle) sont prises en charge à hauteur de 15€ mensuels contre justificatif.

➤ Le forfait mobilité durable

Les agents qui effectuent les trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à vélo, en covoiturage (conducteur ou passager), en engin de déplacement personnel motorisé ou non ou par un service de mobilité partagée pendant une durée d'au moins 30 jours par an peuvent bénéficier d'un forfait allant de 100 à 300 euros. Ce forfait est versé en une fois par an, au début de l'année suivante.

Autres éléments de rémunération

➤ Le remboursement partiel de l'abonnement de transport

Les contractuels qui utilisent les transports en commun ou un service public de location de vélos pour effectuer les trajets entre leur domicile et leur établissement d'affectation, bénéficient d'une prise en charge partielle du prix de leur titre d'abonnement à hauteur des trois quarts du coût de cet abonnement, plafonné à 96,36€ par mois. Cette déclaration doit être effectuée à l'aide de l'imprimé délivré par le secrétariat de l'établissement de rattachement, visée par le chef d'établissement, accompagnée des justificatifs (carte ou abonnement annuel ou mensuel).